

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DES PIVOINES, RUE DES HORTENSIAS ET RUE AMPERE

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,

Considérant le renouvellement du réseau gaz et des branchements par l'entreprise STPS pour le compte de GRDF,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du mardi 16 septembre au vendredi 22 novembre 2024, de 9h00 à 16h00, selon l'avancement et les besoins du chantier :

Phase 1 : rue des Pivoines, dans la section comprise entre les intersections avec la rue des Hortensias et l'avenue Lavoisier : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 9h00 à 16h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue des Hortensias et l'avenue Lavoisier.

Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec la rue des Hortensias et l'avenue Lavoisier.

Des présignalisations seront implantées au niveau des intersections de l'avenues Jules Ferry avec la rue des Hortensias ainsi qu'au niveau de l'intersection de l'avenue Lavoisier avec la place Lewisham.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour :

- Les véhicules circulant sur l'avenue Jules Ferry et voulant se rendre sur l'avenue Lavoisier par les rues des Hortensias et Ampère.
- Les véhicules circulant sur l'avenue Lavoisier et voulant se rendre sur la rue des Hortensias par la rue Ampère.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piéton situé à l'angle avec la rue des Hortensias
- Le passage piéton situé à l'angle avec l'avenue Lavoisier

L'accès des riverains sera rétabli en dehors de la plage horaire qui est 9h00 - 16h.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 16h00 et 9h00 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Phase 2 : rue Ampère, dans la section comprise entre les intersections avec la rue des Hortensias et l'avenue Lavoisier : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 9h00 à 16h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue des Hortensias et l'avenue Lavoisier.

Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec la rue des Hortensias et l'avenue Lavoisier.

Des présignalisations seront implantées au niveau des intersections avec l'avenues Jules Ferry et de la rue des Hortensias ainsi qu'au niveau de l'avenue Lavoisier avec la place Lewisham.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour :

- Les véhicules circulant sur l'avenue Jules Ferry et voulant se rendre sur l'avenue Lavoisier par les rues des Hortensias et des Pivoines.

- Les véhicules circulant sur l'avenue Lavoisier et voulant se rendre sur la rue des Hortensias par la rue des Pivoines.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piéton situé à l'angle avec la rue des Hortensias
- Le passage piéton situé à l'angle avec l'avenue Lavoisier

L'accès des riverains sera rétabli en dehors de la plage horaire qui est 9h00 - 16h.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 16h00 et 9h00 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Phase 3 : rue des Hortensias dans la section comprise entre les intersections avec l'avenue Jules Ferry et le n°28 de la voie : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 9h00 à 16h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec l'avenue Jules Ferry et les rues Ampère et des Pivoines.

Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec la rue Ampère, la rue des Pivoines et l'avenue Lavoisier.

Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection de l'avenue Lavoisier avec la place Lewisham, de l'avenue Lavoisier et de la rue des Pivoines et au niveau du n°65 de l'avenue Jules Ferry.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour :

- Les véhicules circulant sur l'avenue Jules Ferry et voulant se rendre sur l'avenue Lavoisier par l'avenue Jules Ferry.
- Les véhicules circulant sur l'avenue Lavoisier et voulant se rendre sur l'avenue Jules Ferry par l'avenue Lavoisier et la place Lewisham.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piéton situé à l'angle avec la rue Ampère
- Le passage piéton situé à l'angle avec la rue des Pivoines
- Le passage piéton situé à l'angle avec l'avenue Jules Ferry

L'accès des riverains sera rétabli en dehors de la plage horaire qui est 9h00 - 16h.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 16h00 et 9h00 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Phase 4 : rue des Pivoines, dans la section en impasse : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 9h00 à 16h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau des intersections avec la rue des Hortensias.

Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec la rue des Hortensias.

Des présignalisations seront implantées au niveau des intersections avec l'avenue Jules Ferry, l'avenue Lavoisier, rue des Pivoines

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piéton situé à l'angle avec la rue des Hortensias
- Le passage piéton situé à l'angle avec l'avenue Lavoisier

L'accès des riverains sera rétabli en dehors de la plage horaire qui est 9h00 - 16h.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 16h00 et 9h00 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Phase 5 : rue Ampère, dans la section en impasse : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 9h00 à 16h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau des intersections avec la rue des Hortensias.

Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec la rue des Hortensias.

Des présignalisations seront implantées au niveau des intersections avec l'avenue Jules Ferry, l'avenue Lavoisier, rue des Pivoines

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piéton situé à l'angle avec la rue des Hortensias
- Le passage piéton situé à l'angle avec l'avenue Lavoisier

L'accès des riverains sera rétabli en dehors de la plage horaire qui est 9h00 - 16h.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 16h00 et 9h00 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Phase 6 : rue des Pivoines, dans la section comprise entre les intersections avec les avenues Lavoisier et Ernest Renan : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 9h00 à 16h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec les avenues Lavoisier et Ernest Renan.

un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec l'avenue Lavoisier.

Des présignalisations seront implantées au niveau des intersections avec l'avenues Jules Ferry et de la rue des Hortensias ainsi qu'au niveau de l'avenue Lavoisier avec la place Lewisham.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour :

- Les véhicules circulant sur l'avenue Jules Ferry et voulant se rendre sur l'avenue Ernest Renan par l'avenue Armand Guillebaud.
- Les véhicules circulant sur l'avenue Lavoisier et voulant se rendre sur l'avenue Ernest Renan par la place Lewisham et par les avenues Jules Ferry et Armand Guillebaud.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piéton situé à l'angle avec l'avenue Ernest Renan
- Le passage piéton situé à l'angle avec l'avenue Lavoisier

L'accès des riverains sera rétabli en dehors de la plage horaire qui est 9h00 - 16h.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 16h00 et 9h00 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Base vie : Rue des Hortensias dans la section comprise entre l'intersections avec la rue des Pivoines et le n°28 de la voie : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant afin de permettre l'implantation d'une base vie.

La base vie sera délimitée et fermée « hermétiquement » par des clôtures type HERAS M300 et des colliers de serrage. L'entreprise STPS sera chargée du maintien en bon état de la clôture.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

L'entreprise STPS :

- sera tenue d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;
- évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ;
- procédera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;
- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 3 : avant toute intervention sur le domaine public, l'entreprise STPS sera tenue de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à voirie.dt@ville-antony.fr en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction des mobilités
Bièvre Bus Mobilités
STPS
GRDF

Antony, le 29 août 2024

Jean-Yves SÉNANT